



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 03/01/2024

### **OUVERTURE DE LA TÉLÉDECLARATION DES AIDES ANIMALES LE 1ER JANVIER 2024**

La télédéclaration des aides animales au titre la campagne 2024 est ouverte depuis le 1er janvier sur Telepac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)).

Pour les aides ovines et caprines les éleveurs ont jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 pour effectuer leur télédéclaration.

Pour les aides bovines, les éleveurs ont jusqu'au mercredi 15 mai 2024 pour effectuer leur télédéclaration.

Les critères d'accès aux aides ovines, caprines et bovines restent inchangés par rapport à la campagne précédente.

Les critères d'éligibilité des animaux pour l'aide bovine sont les suivants :

- Les bovins mâles et femelles, de plus de 16 mois présents à la date de référence (\*) et gardés au moins 6 mois sur l'exploitation ;
- Les bovins mâles et femelles de plus de 16 mois détenus au moins 6 mois sur l'exploitation et vendus pour abattage entre la date de référence et la date de référence N-1, et non éligibles à la date de référence de l'année N-1.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, une exploitation devra justifier de la détention d'au moins 5 UGB bovines à la date de référence.

Pour rappel, le calcul du nombre d'animaux éligibles est effectué de façon automatique sur la base des notifications enregistrées à l'établissement départemental de l'élevage (EDE).

(\*) La date de référence est la date qui intervient 6 mois après le dépôt de la demande (ou le 15 novembre en cas de dépôt tardif). Cette date est individuelle et propre à chaque exploitation.

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour bénéficier des aides animales, l'exploitant doit respecter les critères suivants :

- En cas d'exploitant à titre individuel :
  - être assuré à l'ATEXA pour son propre compte (contre les accidents du travail et les maladies professionnelles) au titre de son activité dans l'exploitation ;
  - au-delà de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite à la date de dépôt de demande d'aide pour les aides animales.
  
- En cas d'exploitation sociétaire :
  - avoir au moins un associé personne physique qui respecte les conditions ci-dessus.

Les notices explicatives relatives aux télédéclarations des aides animales sont disponibles en ligne sur Telepac dans l'onglet « formulaires et notices 2024 ».

En cas de non utilisation du compte Telepac en 2023, ou en cas de perte du mot de passe, le code Telepac est disponible sur le courrier de l'agence de services et de paiement (ASP) de novembre 2023. Il reste valable durant tout le premier semestre 2024.

Pour tout renseignement, contacter à la DDT :

- Jean-Philippe POUJADE au 05 55 21 83 84 [jean-philippe.poujade@correze.gouv.fr](mailto:jean-philippe.poujade@correze.gouv.fr)
- Sylvie CHARISSOUX au 05 55 21 82 49 [sylvie.charissoux@correze.gouv.fr](mailto:sylvie.charissoux@correze.gouv.fr)

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex